

# Les tarifs de la poste maritime française entre 1876 et 1881

Jérôme CASTANET

## CONFERENCE DU 7 DECEMBRE 2024

---

### Généralités

Le courrier remis à la poste maritime française, que ce soit aux agences consulaires à terre ou directement aux navires avec agents postaux embarqués, est soumis à des tarifs définis par différents décrets successifs, pour la plupart repris dans les Bulletins Mensuels des Postes. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1876, l'échelon de poids est 15 grammes.

Dans le cas le plus fréquent, celui du courrier adressé en France métropolitaine, les tarifs sont identiques à ceux appliqués au départ de la France et à destination des différents pays concernés, non encore membres de l'Union Postale.

Lorsque le courrier est adressé dans un pays avec lequel la France n'a pas passé de convention postale, l'affranchissement est obligatoire et n'est valable que jusqu'au port de débarquement. Dans le cas contraire, l'affranchissement est libre et lorsque le courrier est non affranchi, l'office postal français indique au crayon bleu l'avoir qui lui est dû par le pays destinataire.

### Les courriers « Inter-Antilles »

Il s'agit des courriers échangés par voie française, sans passage par la métropole. Ils ont fait l'objet de la conférence de candidature de notre confrère J.C. Jacquot le 5 décembre 2015.

[https://www.academiedep philatelie.fr/uploads/conferences/conf\\_jcj\\_1512.pdf](https://www.academiedep philatelie.fr/uploads/conferences/conf_jcj_1512.pdf)

Le tarif « local » à 40 c par 15 g concerne les lettres échangées entre escales d'un même pays.

Dans les autres cas, le tarif est de 60 c par 15 g.

### Le décret du 1<sup>er</sup> février 1877

Il concerne le courrier affranchi à destination des pays membres de l'Union Postale. Il est mis en application le 1<sup>er</sup> avril 1877, puis au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux pays. Il unifie le tarif à 1 franc par 15 g jusqu'à destination avec deux exceptions :

- les colonies étrangères ou françaises desservies par les lignes françaises et sans passage par la métropole bénéficient d'un tarif réduit de 80 c par 15 g jusqu'à destination (*fig. 1*).
- les bureaux français de Shang-Haï et Yokohama, avec un tarif majoré à 1,20 F/15 g jusqu'à destination (*fig.2*).



Fig.1 : lettre originaire de Porto-Cabello (Venezuela : entrée dans l'U.P.U. le 1.01.80), transmise à l'agence postale française le 8 mars 1879, acheminée jusqu'à Saint-Thomas (Antilles Danoises : entrée dans l'U.G.P. le 1.09.77) via la ligne A jusqu'à Fort de France puis la ligne E jusqu'à destination.

Fig.2 : lettre originaire de Buenos Ayres (Argentine : entrée dans l'U.G.P. le 1.04.78), affranchie à 8 centavos (moins de 15 g, tarif argentin du 1.01.77) transmise au paquebot de la ligne J le 24.08.77, acheminée jusqu'à Bordeaux, Marseille puis jusqu'à Yokohama (U.G.P. : 1.04.77).



### Cas particuliers

Le courrier à destination de l'Espagne, et singulièrement à partir de l'escale de Carupano, a fait l'objet récemment d'un article (F. Carcenac, Le courrier de Carupano. *Documents Philatéliques*, 2021, n°249, pages 2-13). Nous ne rappellerons donc que brièvement ici que, bien que l'Espagne soit bien sûr membre de l'Union Postale, l'affranchissement à 1 F / 15 g était obligatoire, avec une taxe à l'arrivée d'une peseta 30.

L'envoi du courrier à destination des États-Unis posait un problème du fait de l'absence de convention pour l'échange du courrier entre paquebots français et américains. Soit, à partir de la Plata, le courrier devait traverser l'Atlantique deux fois, via Paris. Soit, à partir des Antilles, il était transmis par voie mixte (paquebots français puis américains) mais avec une taxe à l'arrivée (fig 3 & 4).



Fig.3 : lettre originaire de Buenos Ayres (Argentine : entrée dans l'U.G.P. le 1.04.78), affranchie à 16 centavos (15 à 30 g, tarif argentin du 1.01.77) transmise au paquebot de la ligne J le 24.04.77, acheminée jusqu'à Bordeaux, transit à Paris au verso le 23 mai, puis jusqu'à New-York. Avoir à payer à l'office français de 1<sup>F</sup> 60<sup>e</sup> inscrit en bleu au tampon par Paris étranger. Taxe américaine de 1,60 F = 32 cents + le double port U.G.P. de 20 cents (les USA n'appliquent pas de surtaxe maritime dans les relations avec l'Europe) = 52 cents-or convertis en 56 cents papier-monnaie. Cette dépréciation monétaire or/billets de banque d'environ 8% a été appliquée jusqu'en 1878 sur le courrier en provenance des pays hors Union sans convention.

Fig.4 : lettre originaire de Saint Thomas (Antilles Danoises : entrée dans l'U.G.P. le 1.09.77), affranchie à 1,20F selon le 2<sup>e</sup> échelon du tarif « inter Antilles », transmise au paquebot de la ligne B le 14.03.76, acheminée jusqu'à La Havane puis jusqu'à New York par paquebot américain. Taxée à 10 cents (5 cents par ½ once) pour le trajet Cuba – New-York selon le tarif américain du 1.07.75.



**Les imprimés** à destination de la métropole sont affranchis ou taxés à 15 c / 50 g. Il existe un tarif réduit « inter-Antilles » à 10 c et un tarif local à 5 c (non connu à ce jour).



© Jérôme Castanet & Académie de philatélie 2024 ©